



FOYER RURAL DE BRIE

Foyer Rural de Brie

Association n° 02564 (J.O du 23/10/ 96)
Siège social : salle polyvalente 09700 Brie
Affilié à la Fédération nationale des Foyers
Ruraux sous le N° 32864
Agréée Ministère Jeunesse et Sport
sous le N° 09.98.52.et N° 09 S 435.

ABBA 2025
Agriculture Bio en Basse
Ariège
BRIE (09)
dimanche 15 juin 2025



Bonjour,

La foire Bio en Basse Ariège s'installe à Brie pour sa 15^{ème} édition

le dimanche 15 juin 2025 toute la journée.

Nous espérons vous y retrouver.

Cette manifestation est un partenariat entre le Foyer Rural de Brie, organisateur, les Croqueurs et Paysans Gourmands (regroupant consommateurs et producteurs locaux) et bien-sûr, avec le soutien de la Mairie du village.

La foire bio ABBA 2025, sera un marché de plein vent de produits biologiques et d'artisanat, avec des activités pour les enfants, des ateliers, des animations et la présence d'associations...
En cas d'annulation indépendante de notre volonté, les chèques d'inscription seront détruits.

Nous espérons votre présence pour cet événement.

Ci-joint le **règlement intérieur** (que vous devez garder) ainsi que la **fiche d'inscription**
à nous retourner **avant le 30 avril 2025**

Cordialement

Les Belles de MAI
Foyer Rural de Brie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET :

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles le Foyer Rural de BRIE organise et fait fonctionner l' **ABBA 2025**. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.
Le comité d'organisation de la foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1. INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à l'**ABBA 2025** doivent en faire la demande au Foyer Rural de BRIE et fournir tous les documents utiles à l'examen de leur dossier par le comité de sélection et les envoyer **avant le 30 avril**, cachet de la poste faisant foi.

Les exposants recevront par écrit ou par mail, la notification de la décision du comité de sélection.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement.

Cependant, un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant joindre au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection. Les chèques seront déposés en banque 10 jours avant la foire.

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer aucune activité sur la foire.

2. SÉLECTION

Le comité de sélection de l' **ABBA 2025** statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

Tous les produits alimentaires devront être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique et/ou respecter

les cahiers des marques suivantes: NATURE & PROGRÈS, BIOFRANC, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Attention : les produits en conversion ne sont acceptés qu'à partir de la 2^{ème} année.

Les revendeurs ne pourront être accueillis que pour présenter des produits qu'on ne trouve pas chez les producteurs ; ils devront fournir une liste exhaustive des produits présentés, ainsi que les certificats correspondants.

Pour tous les produits ne faisant ni l'objet de la certification AB, ni l'objet des marques citées ci-dessus (produits non alimentaires), le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale (commerce équitable notamment) ; les exposants devront l'expliquer dans leur dossier de candidature.

Les associations retenues seront celles œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'écocitoyenneté, du développement des énergies renouvelables et de l'éco habitat, de la dignité de l'homme et du développement du tissu rural vivant. Les artisans d'art seront choisis en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leur produit ou travail. Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts, ainsi qu'aux produits de traitement utilisés.

L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux sessions suivantes.

3. ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 15 jours avant la foire autorise le Foyer Rural de BRIE à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

4. PRODUITS EXPOSÉS

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

L'organisation se réserve le droit de retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non-respect des conditions imposées par le Comité de Sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats et/ou afficher leur mention sur un panneau.

5- EMPLACEMENT

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant, ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans les allées.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et de laisser le stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

6. TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. L'organisation se réserve le droit de supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. La foire ayant lieu en journée, l'utilisation d'éclairage est interdite sur les stands. Tout plastique non biodégradable est désormais totalement interdit.

7. LIMITATION DES RESPONSABILITES

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.